

**Compte rendu du Conseil Municipal  
Réunion du 10 AVRIL 2013 à 18h00**

Convocation en date du 2 avril 2013

L'an deux mil treize, le dix avril, le Conseil Municipal de Lignerolles s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Mireille SCHURCH.

**Présents :** Mmes COLAZZO Ginette, SCHURCH Mireille, REGERAT Sophie, COSTA Chantale  
Ms AUBERT Jean-Pierre, SIMONNET Jacques, TINDILLERE Alain, MARAIS Eric, AMOSSÉ Bernard, GUICHON Jacky, PENTHIER Thierry, PEROCHE Daniel

**Absent :** BUVAT Carole.

**Pouvoirs :** MARAIS Michelle pour MARAIS Eric

**Secrétaire de séance :** PENTHIER Thierry

**2013-03-16 Budget 2013**

Madame le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le projet du budget 2013 de la commune, en dépenses et recettes de fonctionnement ainsi que les recettes et programmes des dépenses d'investissement comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
011 : Charges générales	123 100	70 : Produits des services	21 780
012 : Charge de personnel	153 000	73 : Impôts et taxes	195 690
65 : Charges gestion courante	68 869	74 : Dotations et participations	140 887
66 : Charges financières	10 600	75 : Produits gestion courante	5 000
67 : Charges exceptionnelles	700	77 : Produit exceptionnel	600
68 : Amortiss. PLU	1 959	<b>Sous total</b>	<b>363 957</b>
022 : Dépenses imprévues	3 000		
<b>Sous-Total</b>	<b>361 228</b>	002 : Excédent de fonctionnement exercice 2010	66 655
023 : Virement section d'investiss	69 384		
<b>TOTAL :</b>	<b>430 612</b>	<b>TOTAL</b>	<b>430 612</b>

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
16 : Emprunts et dettes	20 500	021 : Virement section foncion.	69 384
001 : Déficit 2012	89 573		
<i>Restes à réaliser 2012 :</i>		c/ 2802 amortiss PLU	1 804
<i>Bâtiments communaux</i>	<i>830</i>	c/ 28031 amortiss PLU	155
<i>CCAB tranche 2</i>	<i>3 800</i>	1068 : Réserve pour RàR	71 764
<i>CCAB tranche 3</i>	<i>3 700</i>	FCTVA	20 000
<b>Sous TOTAL</b>	<b>118 403</b>	Fonds 1 (2012) CG	5 600
		Fonds 2 (tranche 2 - 2012) CG	22 139
		Fonds 2 (tranche 3 - 2013) CG	37 800
<b>Programmes 2013</b>		Réserve parlementaire Sénatrice	4 000
CCAB tranche 3	143 000	Prêt	60 000
Voirie	15 793		
Bâtiments communaux	8 000		
Mat. Espaces Verts	4 450		
Illuminations de Noël	1 500		
Postes informatiques	1 500		
<b>TOTAL</b>	<b>292 646</b>	<b>TOTAL</b>	<b>292 646</b>

**Détail des Programmes d'Investissement**

CCAB tranche 3 : travaux de la Place des Droits de l'Homme + solde de l'étude  
Voirie : 11 500 € (solde route des Agrôles)  
4 293 € (nouveaux programmes)

Bâtiments communaux : 2600 € luminaires école  
1100 € armoire Maison des Loisirs  
3 500 € isolation des combles de la cantine  
800 € montant porte mairie (suite à dégât des eaux - remboursé par l'assurance de la commune)

Matériel Espaces Verts : 800 € pompe à lisier  
2 850 € broyeur  
800 € semoir

Illuminations de Noël : 1 500 € (identique à 2012)  
Postes informatiques : 1 500 € pour 2 postes (accueil + secrétariat)

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

*voix pour : 13*

*voix contre :*

*abstention :*

- *adopte le budget 2013 de la commune comme présenté ci dessus*

Madame le Maire souligne que la commune a recruté pour 6 mois et à 20h par semaine, M. Logan Fernandes pour venir en soutien à l'équipe des 2 agents du service technique durant l'été. Le contrat de travail signé est un contrat de droit privé il est financé à hauteur de 60% par l'Etat. Le conseil municipal se réjouit qu'il soit originaire de Lignerolles, cela lui permettant d'avoir une bonne connaissance de la commune.

L'agent occupant le poste d'aide aux maternelles depuis septembre 2012 ne prolongera pas son contrat pour raison personnelle. Il s'agit également d'un contrat aidé de droit privé à 20h par semaine. Une offre d'emploi a été publiée à Pôle Emploi, la mairie réceptionne actuellement les candidatures.

Concernant les recettes de fonctionnement du budget de la commune, Madame le Maire souligne que l'Etat prévoit 2 milliards d'euros de baisse des dotations en direction des collectivités. Compte tenu de l'augmentation de la population de Lignerolles, la commune n'est pas impactée. En ce qui concerne les recettes d'investissement le Conseil Général de l'Allier finance les travaux d'entretien du patrimoine communal sous la forme d'une dotation fixe, elle est de 5 610 euros pour 2013 sous condition d'une dépense supérieure de 11 220 €HT.

En ce qui concerne les principales dépenses d'investissement relatives aux bâtiments communaux, Monsieur Guichon indique qu'une armoire spécialement dédiée aux activités de l'accueil de Loisirs sera achetée et installée dans la salle d'accueil de Loisirs de la Maison des Loisirs. Il précise également que les luminaires des salles de classe de l'école seront changés. En effet, les luminaires actuels datent de la création de l'école (ouverte en avril 1999), ils fonctionnent avec un stater et clignotent sans cesse (usure normale des installations). Ils seront remplacés par des luminaires à allumage électronique, d'une part pour des raisons économiques (100W au lieu de 60W) et éclaireront mieux les classes d'autre part. Ces luminaires seront installés par Monsieur Guichon avec l'aide des agents des Services Techniques. Madame le Maire souhaite souligner et remercier Monsieur Guichon de son investissement pour la collectivité.

Toujours dans l'optique de réaliser des économies, les combles de la cantine seront isolés suivant les normes RT 2012. De la laine de verre d'une épaisseur de 32 cm sera posée par les agents dans les combles. Le système de chauffage sera à faire évoluer vers une installation autonome électrique. En effet, ce bâtiment est chauffé par la chaudière de la mairie, le fioul est amené à la cantine par des canalisations non enterrées, engendrant une déperdition estimée à 1 000 €/an. Pour parfaire ces travaux, il conviendra par la suite de procéder au remplacement de la porte d'entrée et penser à une isolation extérieure des murs.

Suite au dégât des eaux de février 2012, une partie du montant de la porte d'entrée de la mairie est à reprendre. L'assurance de la commune (Groupama) et l'expert nommé par celle-ci, ont donné leur accord pour entreprendre les travaux de réparation qui seront ensuite remboursés par Groupama.

Monsieur Aubert propose à l'ensemble du Conseil Municipal la liste du matériel dédié aux services techniques à acheter cette année. Il s'agit d'une pompe à lisier pour remplacer celle qui ne fonctionne plus sur la tonne à eau. Cette pompe sert entre autre, à déboucher les regards des réseaux d'assainissement, mais aussi pour l'arrosage des fleurs durant l'été. Un broyeur sera également acheté afin que les agents de la commune puissent procéder à la troisième coupe des bas-côtés des routes communales (les 2 premières étant sous-traitées). Le semoir (pour le sel et la pouzzolane) sera également changé. Celui-ci n'est plus opérationnel pour les prochaines chutes de neige.

En ce qui concerne la voirie communale, Monsieur Aubert indique qu'il procédera aux réparations habituelles des routes. Les trous seront traités avec plus de soins et de réactivité. Un dépôt d'enrobé à froid sera installé à la gare de marchandise, les agents municipaux devront l'utiliser pour traiter les nids de poules et assurer ainsi la sécurité des usagers.

Le parc des illuminations de Noël sera complété également. Les deux postes informatiques du secrétariat seront également changés pour du matériel plus performant.

### **2013-03-17 Emprunt de 60 000 €**

Madame le Maire explique la nécessité de procéder à un emprunt pour financer les travaux de la tranche 3 du Contrat Communal d'Aménagement du Bourg (Place des Droits de l'Homme devant l'école). Elle précise que la dette de la commune a considérablement diminué depuis 2010, elle passe de 41 251.51 € à 28 00.04 € pour 2013 (remboursement annuel du capital et des intérêts). Le différentiel permet de recourir à un emprunt sans alourdir davantage les charges de la commune.

Monsieur Simonnet, mandaté par Madame le Maire pour obtenir les meilleures conditions pour un prêt de 60 000 € auprès des banques indique que seulement deux réponses ont été reçues en mairie. Il précise que la stratégie actuelle des banques, n'est pas à financer les projets des petites collectivités pourtant contributaires au maintien économique et aux activités des entreprises. En effet, les plus grandes collectivités et EPCI reçoivent davantage le soutien des banques alors qu'ils font le plus souvent appel à leurs propres services pour réaliser leurs travaux. Monsieur Simonnet souligne que la BPMC, banque de la commune depuis de nombreuses années, n'a pas souhaité faire de proposition, tout comme la Banque Postale qui reprend les activités de Dexia (ancienne banque des collectivités en faillite).

Il présente la meilleure offre, qui est celle du Crédit Mutuel. Le taux retenu est de 3.39% sur 15 ans. Le remboursement du capital est constant, celui des intérêts est dégressif.

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

*voix pour : 13*

*voix contre :*

*abstention :*

- *autorisent Madame le Maire à contracter un emprunt de 60 000 euros auprès du Crédit Mutuel pour un taux de 3.39%, remboursable sur 15 ans (remboursements trimestriels, capital constant et intérêts dégressifs).*

### **2013-03-18 Demande de subvention au titre du Fonds 1 du Conseil Général**

Pour l'année 2013, la commune de Lignerolles peut prétendre à une aide financière du Conseil Général de 5 610 € au titre du Fonds 1. Cette dotation sert principalement au financement de l'entretien courant du patrimoine communal. Le taux de cette subvention ne doit pas être inférieur à 50% du montant HT des travaux, soit 11 220 €HT.

Madame le Maire propose les investissements suivants entrant dans les conditions d'attribution de la dotation par le Conseil Général :

- Travaux de voirie pour 13 204.85 € HT
- Travaux d'isolation des combles de la cantine pour 2 700.67 €HT

Soit un total de 15 905.52 €HT.

*Après en avoir délibéré,*

*les membres du conseil par :*

*voix pour : 13*

*voix contre :*

*abstention :*

- autorisent Mme le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Général au titre du fonds 1 d'un montant de 5 610 €
- inscrivent les travaux sus-nommés aux dépenses d'investissement éligibles au fonds 1 pour un montant HT de 15 0905.52 €.
- Mandatent Madame le Maire pour demander le versement de la dotation et l'autorisent à signer tout document relatif à ce dossier

### **2013-03-19 Demande de subvention au Conseil Général au titre du Fonds2**

Madame le Maire indique que les travaux du CCAB, tranche 3 sont éligibles à la subvention du Conseil Général au titre du fonds 2 (projets structurants).

Conformément à la convention triennale signée entre la commune de Lignerolle et le Conseil Général de l'Allier en 2011 pour les travaux du CCAB, elle propose de solliciter la subvention relative à la tranche 3 (année 2013 et dernière année) pour un montant de travaux plafonné à 134 382.80 €HT.

*Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal par :*

*voix pour : 13*

*voix contre :*

*abstention :*

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide financière au titre du fonds 2, dans le cadre du CCAB (tranche3 année 2013) pour un montant de travaux plafonné à 134 382.80 €HT auprès du Conseil Général de l'Allier.

### **2013-03-20 Utilisation des 600 €, gain du concours de "la commune la plus sportive"**

Madame le Maire rappelle que la commune s'est vue remettre un chèque de 600 € suite à sa participation au concours de "la commune la plus sportive de l'Allier.

Elle propose que cette somme soit entièrement dédiée à l'achat d'équipements sportifs pour les enfants de l'école de Lignerolles.

*Après en avoir délibéré,*

les membres du conseil par :

*voix pour : 13*

*voix contre :*

*abstention :*

- décident de procéder à l'achat de 2 mini-buts, 3 ballons en mousse, 3 vélos et 3 casques pour un montant total de 834.19 €TTC

### **Autres équipements divers de fonctionnement :**

Monsieur Guichon indique également qu'un abri en bois pour ranger les jouets des enfants sera acheté, et installé dans la cour. Des portes manteaux supplémentaires seront fixés dans la classe des maternelles ainsi que la pose de claustra dans les sanitaires.

Une connexion internet sera installée dans la Maison des Loisirs. Le ventilateur de la chaudière de la mairie sera changé ainsi que les rideaux de certaines fenêtres du CACS, la porte de derrière.

Le montant global de ces frais de fonctionnement s'élève à environ 3 600 €TTC.

### **2013-03-21 Centre d'Accueil de Loisirs du Mercredi matin**

Madame le Maire rend compte de l'activité du Centre d'Accueil de Loisirs du Mercredi, géré par le Centre Social de St Martinien.

Cet accueil est ouvert de 8h à 12h, les enfants peuvent ensuite déjeuner à la cantine scolaire et repartir pour 14h.

Le Centre Social de St Martinien a fourni les états de présence du Centre de Loisirs du Mercredi depuis septembre 2012. les effectifs ont oscillé entre 8 et 1 enfants accueillis au premier trimestre et entre 4 et 0 enfants au second trimestre. Le peu de fréquentation de l'accueil du Mercredi pose un problème pour le Centre Social de st Martinien tout comme la réglementation lorsqu'un seul enfant est accueilli, c'est pourquoi ce dernier a sollicité la commune afin d'envisager la fermeture de cet accueil.

Madame le Maire précise que la commune de Lavault Ste Anne ouvrira un centre d'accueil le mercredi à compter de la rentrée prochaine ce qui pourrait être une solution pour les familles Lignerollaises.

Elle précise également que le Centre d'Accueil périscolaire fonctionne quant à lui, très bien.

*Après en avoir délibéré,*

*les membres par :*

*voix pour : 13*

*voix contre :*

*abstention :*

*- décident de la fermeture de l'accueil de Loisirs du Mercredi à compte de septembre 2013.*

### **2013-03-22 Mandatement du Centre de Gestion de l'Allier pour une procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire.**

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007 a créé un article 88-2 dans la loi du 26 janvier 1984 afin de préciser le cadre dans lequel les employeurs publics territoriaux peuvent aider leurs agents à acquérir une protection sociale complémentaire.

Le décret n° 2011-1474 ouvre la voie d'un renforcement du dialogue social entre l'employeur et les représentants des agents. Il permet, en complément de l'action sociale classique, d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale, et de leur accorder une forme de « salaire social ».

**Bénéficiaires** : Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs.

Corrélativement, l'aide apportée n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités.

La participation, s'il y en a une, sera versée soit directement à l'agent, sur la base d'un montant unitaire, soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents. Son montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

**Garanties** : Les collectivités peuvent apporter leur participation soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance », soit au titre des deux risques.

**Modalités** : Le dispositif prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La procédure de labellisation : les collectivités et établissements publics peuvent apporter leur participation aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire « labellisés »

La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

**Rôle des Centres de Gestion** : L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de Gestion de l'Allier, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités et établissements publics qui l'auront mandaté.

Les effets des seuils de mutualisation, décuplés selon le nombre d'agents participants renforcé par l'incitation que constitue la participation de l'employeur permettront d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

Le CDG 03 sera, au vu des mandats confiés par les collectivités et établissements publics, en mesure de proposer une convention de participation à l'automne 2013, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La procédure de consultation conduite par le CDG 03 portera sur le risque « prévoyance ». Les collectivités et établissements publics pourront choisir ou non le contrat issu de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités et établissements publics avant la signature de la convention de participation. C'est lors de la signature de la convention de participation que les collectivités et établissements publics se prononceront sur le montant de participation qu'elles compteront verser lorsque les agents adhéreront.

La collectivité ou l'établissement public ne pourra rejoindre à la convention de participation qu'après saisine du CTP compétent, et délibération de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal de Lignerolles, après en avoir délibéré**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Allier approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale pour le risque « prévoyance »,

VU l'exposé de Madame le Maire,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Allier va engager courant 2013 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

**ET**

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de rejoindre ou non la convention de participation en prévoyance portée par le Centre de Gestion de l'Allier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**2013-03-23 Modification du règlement d'utilisation et de location du CACS**

Monsieur Guichon souligne que les locations de salle dans les autres communes supposent que les loueurs rendent la salle propre.

Il propose donc de modifier le règlement , notamment les points 5 "Rangement et nettoyage de la salle", et point 8 "Chauffage"

*Après en avoir délibéré,*

*le conseil municipal par :*

*voix pour : 13*

*voix contre :*

*abstention :*

*- Valident les nouvelles consignes d'utilisation du CACS comme suit :*

**CONSIGNES D'UTILISATION  
DU CENTRE D'ANIMATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES  
(délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2013)  
L'UTILISATION DU CENTRE EST SOUMISE A L'ENGAGEMENT DES REGLES  
SUIVANTES**

**1 - CAPACITE D'ACCUEIL**

Pour rester en conformité avec les règles de sécurité, le nombre de personnes autorisé à occuper les locaux est de 170 maximum (debouts) et de 120 personnes assises (piste de danse libre).

**LA SALLE ET SES ANNEXES SONT NON-FUMEURS**

**2 - SECURITE**

**Dès le début de l'utilisation de la salle, l'utilisateur devra :**

- laisser libre l'accès des deux portes de secours vitrées de la salle,
- prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans la salle et des numéros d'urgence (un téléphone, dont la ligne est restreinte, est mis à disposition sur le bar du hall d'accueil pour appeler ces numéros d'urgence),
- ne pas toucher aux différentes alarmes car elles ne peuvent être neutralisées que par des clés spéciales,
- repérer l'emplacement des extincteurs,
- prendre connaissance du plan d'évacuation.

### 3 - MOBILIERS ET EQUIPEMENTS

#### Sont mis à disposition de la location :

- 35 tables pliantes de 4 personnes,
- 150 chaises (75 mauves et 75 oranges),
- 1 armoire frigo double porte,
- 1 cuisinière électrique 5 plaques double feu, hotte d'aspiration,
- 1 machine à laver la vaisselle avec les produits,
- 1 réfrigérateur inox 350L,
- 1 poste de désinfection des sols,
- 1 chariot de service,
- 1 coffret électrique de branchement (sous le préau),
- 1 support de sacs poubelle.
- 5 tables bistrot
- 3 penderies mobiles
- 1 micro-onde

### 4 - REMISE DES CLEFS, ETAT DE LIEUX ET RESTITUTION DES CLEFS

La remise des clefs se fait le vendredi à la mairie ou sur rendez-vous avec le responsable communal.

#### Lors de la remise des clefs, il sera procédé à :

- un état des lieux avec remise des consignes d'utilisation et de sécurité,
- la signature des consignes d'utilisation et du règlement intérieur,
- la fourniture par le loueur d'une attestation d'assurance responsabilité civile,  
*\* le loueur est seul responsable des dégradations et vols qui pourraient se produire depuis la remise des clés jusqu'à la restitution*
- la remise de 2 chèques de caution (500 € pour des dégradations éventuelles +100 € pour un rendu de salle non conforme aux exigences de l'état des lieux),
- la remise du chèque de location.

La restitution des clefs se fait le lundi matin sur place avec le responsable communal ou sur rendez-vous s'il s'agit d'une location en semaine.

Il est procédé à un nouvel état des lieux. En cas de problème (dégradation, vandalisme, etc. ...) le chèque de caution de 500 € sera conservé jusqu'à règlement du sinistre. Le chèque de caution de 100 € sera conservé si la salle n'est pas balayée, le matériel pas nettoyé, pas rangé (voir paragraphe n°5).

### 5 - RANGEMENT NETTOYAGE DE LA SALLE

Le nettoyage des locaux est dû par l'utilisateur (loueur privé ou association ; **parquet non lavé**).

#### La salle doit être rendue en parfait état de propreté:

- tables, chaises, bar, office et plonge lavés et débarrassés de tout accessoire,
- armoire frigo, réfrigérateur, cuisinière et four vides et propres (portes ouvertes),
- machine à laver la vaisselle vide et propre (porte ouverte).

L'utilisateur laissera les chaises et les tables propres, chaises rangées par couleur et par 10, tables rangées suivant emplacements définis sur le plan joint. Les tables restantes doivent être empilées sur les chariots dans le local de rangement.

#### Poubelles :

Tous les déchets doivent être mis en sac plastique (hors verre, emballages plastiques et cartons) et placés dans les poubelles extérieures ; un support de sac est fourni. Toutes les bouteilles vides et emballages doivent être déposés directement dans les conteneurs prévus à cet effet sur le point propre situé Chemin des Mignottes, dans le bourg.

Les poubelles des toilettes doivent être vidées de tous les sacs plastiques.

### 6 - BRUIT

Conformément au décret 98-1148 du 15/12/98, le niveau moyen de pression acoustique ne doit dépasser 105 décibels à l'intérieur de la salle. De gros efforts ont été réalisés sur l'acoustique ; pour qu'ils soient efficaces : **Tenir les portes et fenêtres fermées SVP.**

**Rappel de l'article R 632-2 du code pénal** : "Les bruits et/ou tapages nocturnes, troublant la tranquillité d'autrui sont punis de l'amende prévue par les contraventions de 3<sup>ème</sup> classe pouvant aller jusqu'à 450 euros.

Le constat de l'infraction se fait par la GENDARMERIE sur plainte du voisinage.

## L'UTILISATEUR EST SEUL RESPONSABLE DES TROUBLES OCCASIONNES

### 7 - ELECTRICITE

Toutes les commandes électriques sont situées dans un tableau derrière le bar. A l'intérieur du tableau est affiché le fonctionnement de ces commandes.

\* Un autre tableau électrique, situé près de la scène, permet de commander également les projecteurs de scène et les lumières d'ambiance.

\* Deux autres tableaux, situés sur le mur de fond de scène, permettent les différents branchements des appareils des musiciens.

En cas de court-circuit, le disjoncteur général est situé dans l'armoire électrique derrière le bar.

Au départ des lieux, **veillez à l'extinction des lumières extérieures** et à la fermeture à clé des portes extérieures.

### 8- CHAUFFAGE

La salle est chauffée par air pulsé, commande à clef derrière le bar, complément de prix à la location.

Si vous avez choisi le chauffage de la salle, le responsable communal vous remettra la clef du boîtier de commande. Veillez au départ des lieux, éteindre le chauffage.

### 9 – AFFICHAGE DECORATION

Il est interdit d'afficher ou de décorer à l'aide d'adhésifs, de punaises ou d'agrafes  
Seule l'utilisation de pâte à fixer est autorisée

### 10 - HYGIENE ALIMENTAIRE

En raison des normes d'hygiène prévues dans les salles polyvalentes, il est conseillé à l'utilisateur de prendre un traiteur agréé, équipé d'un matériel transportable conforme aux normes sanitaires.

### 11 - STATIONNEMENT - EXTERIEUR

Il est demandé de respecter les plantations, de laisser libre les voies d'accès à la salle libre et de respecter les règles de stationnement sur la voie publique.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur l'allée d'accès à l'entrée principale. Un accès pour musiciens et personne handicapée est réservé à l'arrière du bâtiment, l'accès traiteur est prévu sous le préau.

### 12 - FEUX D'ARTIFICE

Le tir d'un feu d'artifice est soumis à une autorisation du Maire et doit faire l'objet d'une demande écrite **au minimum 60 jours avant les festivités**. Le non-respect de cette procédure entraînera automatiquement un refus.

Mention écrite de l'utilisateur  
"Lu et approuvé"

Le  
Nom et signature

### **2013-03-24 Tarifs du repas du restaurant scolaire applicables au 01/09/13**

Il est proposé d'augmenter les tarifs du repas à la cantine, compte tenu de l'augmentation des prix des denrées alimentaires.

Le service du restaurant scolaire accueille entre 40 à 45 enfants par jour, c'est un service qui fonctionne bien.

*Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal par :*

*voix pour : 13*

*voix contre :*

*abstention :*

*- autorise les tarifs du repas applicables au 01/09/13 à*

*Tarif 1 : 1.95 euros (QF < ou égale à 480 euros)*

*Tarif 2 : 2.37 euros (QF entre 481 euros et 700 euros)*

*Tarif 3 : 2.60 euros (QF entre 701 et 1000 euros)*

*Tarif 4 (+ adultes) : 3.20 euros (QF > 1001 euros)*



## 2013-03-25 Composition du Conseil Communautaire - Nouvelle répartition des communes.

Madame le Maire indique que la loi Richard, votée le 31/12/12 a modifié la loi de réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16/12/10 en fixant de nouvelles déterminations de la composition des assemblées délibérantes intercommunales avec un nouveau plafonnement des sièges.

En séances du 25/05/13, le Conseil Communautaire a adopté pour sa composition une nouvelles représentation des communes membres qui entrera en vigueur lors des élections locales de mars 2014.

Le Conseil communautaire a adopté l'accord local de répartition libre des sièges entre les communes membres de la CAM, a décidé de porter le nombre de vice-présidents à 30% du nombre de sièges et a donné un avis favorable à la répartition définie comme suit :

<b>Nombres de sièges</b>		<b>55</b>
<b>Nombres maxi de vice-pdts</b>		<b>15</b>
<b>Communes</b>	<b>Populations</b>	<b>Nvelle répartition à adopter</b>
Montluçon	38 402	24
Domérat	8 990	10
Désertines	4 348	6
Prémilhat	2 315	3
St Victor	2 032	3
Quinssaines	1 360	2
Lavault Ste Anne	1 200	2
Lignerolles	697	2
Teillet-Argenty	542	2
Lamaids	175	1

*Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal par :  
voix pour : 13  
voix contre :  
abstention :*

- *adopte la nouvelle répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire telle que présentée ci-dessus et applicable dès les élections locales de mars 2014.*

### Informations

- Travaux du bourg : Les travaux de canalisations d'eau, d'enfouissement des lignes électriques et des écoulements des eaux de pluies dans le bourg sont terminés. Les travaux d'aménagement débuteront le 2 mai.
- Route des Agrôles : la vitesse limitée à 30 km/h n'est pas respectée. La Mairie demandera l'intervention des services de Gendarmerie pour des contrôles de vitesses inopinés.
- Parvis de la mairie : les espaces engazonnés sont régulièrement détériorés par des jeunes en vélo.
- Piquetage du stade de football : la Ville de Montluçon a indiqué ne pas pouvoir intervenir sur le terrain de Lignerolles pour effectuer un piquetage.
- Un été dans mon village : la représentation aura lieu le 30 août au CACS.

*Fin de la séance : 20h45*